

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Monsieur DI PERNA, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame ARMAND (à Monsieur FABRE), Madame COULET (à Monsieur GUEUR), Monsieur RICHER (à Madame PETIT), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Madame CALENDRE (à Madame QUELIN), Monsieur TOCHE-ONTENIENTE (à Monsieur MARINO MORABITO)

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Madame SEYTIER est désignée secrétaire de séance.

2023.01.02 **POSE D'ABRIS BUS – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE -RHÔNE-ALPES**
(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 7.5 – Demande de subventions

Vu la délibération °2021.03.01 portant sur le transfert de la compétence transport à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la Convention de transfert des services de transport à la Région en date du 1er juillet 2021 ;

Vu la Convention de transfert des services de transport à la Région proposée par délibération n°2023.01.01 ;

Par délibération n° 2022.05.14, et à compter du 1^{er} janvier 2023, la Ville a conclu une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance l'exploitation commerciale de mobiliers urbains et micro-signalétiques avec la Société « Philippe Vediaud Publicité ».

Dans ces conditions, la société « Girodmedias », précédente gestionnaire de ce marché, a émis le souhait de retirer le mobilier installé par ses soins sur le territoire de la Commune. Les abris-bus sont concernés par cette disposition.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Ville d'Ambérieu en Bugey a transféré la compétence Transports à la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de permettre le remplacement de ce mobilier, une demande de subvention est déposée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette dernière aurait vocation à prendre en charge 80% du coût des travaux réalisés pour l'installation d'abris bus aux normes PMR.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **21 février 2023**, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 03 MARS 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Marie-Christine SEYTIER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230224-DEL_2023_01_02-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023